



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)		Feuillet n°
DÉCISION		Décision 15/01/2026
PORTANT SUR LA VENTE DE QUATRE VÉHICULES MUNICIPAUX AU GARAGE LK AUTOMOBILES		N° DGS/2026/006

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le Centre Technique Municipal dispose dans son parc automobile de quatre véhicules immobilisés,

CONSIDÉRANT que les frais de réparation pour leur remise en état sont importants,

CONSIDÉRANT de ce fait que la collectivité souhaite se dessaisir de ces véhicules,

CONSIDÉRANT qu'un garage a émis une proposition à la collectivité, pour l'achat des quatre véhicules,

CONSIDÉRANT que l'offre proposée satisfait la commune,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter les ventes en l'état, compte-tenu de la vétusté des véhicules mais également de leur immobilisation du :

- Kangoo RENAULT immatriculé 8816 WX 37 – N° série VF1KCR9EF31219794
- C15 CITROËN immatriculé 7775 WB 37 – N° série VF7VDPB0053PB0674
- Partner PEUGEOT immatriculé 9638 XR 37 – N° série VF3GBRH9B96063008
- Maxity IVECO immatriculé FV 799 RQ – N° série ZCFC356300D163589

Article 2 :

Ces quatre véhicules sont cédés au garage LK AUTOMOBILES sis La Grande Noue à Luynes, représenté par Monsieur Kavi PHOUMMA en qualité de gérant, pour la somme totale de 1 600 € TTC (MILLE SIX CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISE).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : 21 JAN 2026
- sa publication sur le site internet de la commune le : 21 JAN 2026

Fait à LUYNES, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le 
ID : 037-213701394-20260115-DGS_2026_006-AR